



# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse

## Prorogation et modification du 23 janvier 2023

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 8 octobre 2015, du 20 août 2018, du 6 novembre 2018, du 7 mars 2019 et du 19 mai 2022<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail (CCT) du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse, est prorogée.

### II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la CCT du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu :

<sup>1</sup> FF 2015 6925; 2018 5233, 7097; 2019 2235; 2022 1346

## Barème des salaires pour le personnel de production

### Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants ...:

	Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier	Dès la 1 <sup>ère</sup> année de métier après l'apprentis- sage, en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice
<b>I Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>		
Qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel</b> <b>reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction:	3 504.–	
<b>II Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>		
Qui ont un <b>diplôme professionnel</b> ( <b>reconnu</b> au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b>		
1. Avec <b>attestation fédérale de</b> <b>formation professionnelle (AFP):</b>	3 745.–	3 798.–
2. Avec <b>certificat fédéral de capacité</b> <b>(CFC):</b>	4 202.–	4 255.–
3. Avec <b>brevet fédéral</b> et assumant la fonction de <b>responsable de produc-</b> <b>tion:</b>	5 187.–	
4. Avec <b>diplôme fédéral</b> et assumant la fonction de <b>responsable de produc-</b> <b>tion:</b>	5 472.–	

*La partie restante de l'annexe 1 demeure inchangée.*

## Barème des salaires pour le personnel de vente

### Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants ...:

---

<b>I</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>	
	Qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> :	3 504.–
	Avec Certification de cours de vente de l'Association des Boulangers-Confiseurs du canton de Genève (ABCGe):	3 570.–
<b>II</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>	
	Qui ont un <b>diplôme professionnel (reconnu)</b> au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> .	
	1. Avec <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b> :	3 745.–
	2. Avec <b>certificat fédéral de capacité (CFC)</b>	
	2a interne à la branche:	4 202.–
	2b externe à la branche dès le 7 <sup>e</sup> mois d'engagement (tarif les 6 premiers mois: II 1.):	
	3. Avec <b>brevet fédéral spécialiste de branche</b> et assumant la fonction de <b>responsable de vente ou de filiale</b> :	4 969.–

---

*La partie restante de l'annexe 2 demeure inchangée.*

## Barème des salaires pour le personnel de restauration

### Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants ...:

---

<b>I</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>	
	Qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> :	3 582.–
	Ayant achevé avec succès une <b>formation Progresso</b> :	3 803.–
<b>II</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>	
	Qui ont un <b>diplôme professionnel (reconnu)</b> au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> .	
	1. Avec <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b> :	3 927.–
	2. Avec <b>certificat fédéral de capacité (CFC)</b> :	4 369.–
	2a. Avec <b>certificat fédéral de capacité (CFC)</b> + 6 jours de continue spécifique au métier:	4 473.–
	3. avec <b>brevet fédéral</b> :	5 108.–

---

*La partie restante de l'annexe 3 demeure inchangée.*

## Barème des salaires pour autre personnel

Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleuses et travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants ...:

---

<b>I</b>	<b>Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT</b>	
	Qui n'ont <b>aucun diplôme professionnel</b> ou <b>aucun diplôme professionnel reconnu</b> (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> :	3 504.–
<b>II</b>	<b>GAV Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT</b>	
	Qui ont un <b>diplôme professionnel (reconnu)</b> au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur <b>fonction</b> .	
	1. Avec <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b> :	3 708.–
	2. Avec <b>certificat fédéral de capacité (CFC)</b> :	4 160.–
	3. Avec <b>brevet fédéral</b> ou <b>diplôme fédéral</b> et assumant la fonction de <b>responsable de production</b> :	4 969.–

---

*La partie restante de l'annexe 4 demeure inchangée.*

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

23 janvier 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

